



EDP SCIENCES ACCORD DE TRANSFERT DE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur pour l'article intitulé :

de :

(tous les auteurs)

est par le présent acte transféré à EDP Sciences (EDPS). Il prendra effet à partir de la date d'acceptation de l'article pour publication dans **Quadrature**.

Les auteurs conservent les droits suivants :

- (1) Tous les droits de propriété (tels que les droits de brevet) sauf le droit d'auteur.
- (2) Le droit de conférer ou de refuser la permission, aux tiers, pour la réédition en totalité ou en partie de l'article, ou d'en faire la traduction. Dans le cas d'un article réédité intégralement, le tiers doit aussi obtenir l'autorisation écrite des EDPS.
- (3) Le droit d'utiliser la totalité ou une grande partie de l'article pour leur propres travaux futurs.
- (4) Dans le cas d'un travail fait pour un employeur, le droit de l'employeur et des auteurs de faire des copies de cet article pour leur propre usage, mais à l'exclusion de toutes fins commerciales.

L'auteur garantit également que l'article ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. Il garantit en particulier que l'article ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre, emprunt qui serait de nature à engager la responsabilité de l'éditeur, cette garantie étant une condition essentielle et déterminante.

Signature de l'un au moins des auteurs (qui accepte d'informer les éventuels co-auteurs) ou dans le cas d'un travail effectué dans le cadre d'une mission, de l'employeur.

Date :

Nom en toutes lettres et signature :